

## Généralisation de Ma Prime Rénov' – Alerte des professionnels du chauffage

Le 1<sup>er</sup> octobre

Énergies & Avenir est l'association de la filière des professionnels du chauffage à eau chaude. Elle regroupe l'ensemble des professions de la filière du chauffage à eau chaude - fournisseurs d'énergies, organisations professionnelles du bâtiment, de l'exploitation maintenance et entretien, fabricants et distributeurs d'équipement - tous convaincus de la nécessité du développement du chauffage durable.

L'association et ses membres sont **mobilisés depuis de nombreuses années pour promouvoir la rénovation énergétique à deux niveaux :**

- **Auprès des pouvoirs publics** pour promouvoir des **aides à la rénovation énergétique stables, lisibles et accessibles à tous** qui bénéficient aux **opérations les plus efficaces** ;
- **Auprès des ménages**, via les installateurs, mainteneurs et exploitants membres des organisations professionnelles pour **les informer** sur les aides à leur disposition et **expliquer l'importance et les bénéfices des opérations de rénovation énergétique**.

A ce titre, l'association soutient les pouvoirs publics dans leur engagement à faire de la **rénovation énergétique une politique prioritaire de la transition énergétique dans le plan de relance**, notamment en augmentant considérablement le budget alloué, **et se tient à leur disposition pour les aider à déployer cet axe majeur du plan de relance**.

**Au lendemain de la présentation du Projet de Loi de Finances pour 2021 et d'une nouvelle réforme de Ma Prime Rénov', les professionnels membres d'Énergies & Avenir formulent plusieurs inquiétudes :**

- **Un manque d'anticipation et de lisibilité dans l'information des professionnels** : Les professionnels installateurs, mainteneurs et exploitants sont les artisans de la rénovation énergétique en France. Il est indispensable qu'ils soient informés en amont des particuliers pour pouvoir les conseiller et les renseigner correctement. **Or, le PLF2021 présenté récemment ne donne aucune visibilité sur les barèmes de la prime, ni les opérations qui y seront éligibles. Les récentes annonces de la ministre Emmanuelle Wargon dans la presse ne sont pas assez précises. Alors que la prime doit prendre en compte les opérations engagées dès le 1<sup>er</sup> octobre, les professionnels sont donc dans l'incertitude la plus totale.**
  - ***Ainsi, les nouveaux barèmes de la prime devraient être communiqués en priorité aux professionnels, en amont de l'entrée en vigueur de la prime, afin qu'ils anticipent l'année 2021, puissent informer leurs relais en région et qu'ils aient la capacité de répondre aux questions des usagers sur ce dispositif.***
- **La gestion du volume des dossiers** : Un grand nombre de professionnels ont fait part de problèmes de gestion des dossiers (ex : retards de traitement, de paiement, etc.) et **de leur inquiétude lorsque la prime concernera tous les déciles**.
- **Le manque de cohérence avec les autres aides existantes et les règlements européens** : les professionnels soulignent que les critères d'éligibilité de la prime ne sont pas conformes à ceux des Certificats d'Économie d'Énergie ni à ceux de la directive UE 2009/125/CE « Ecoconception ».

➔ **Ce manque de lisibilité et les incertitudes associées, tant pour les professionnels que pour les ménages, risquent de différer des opérations de rénovation, de laisser les professionnels dans une situation de grande instabilité et de créer un terrain propice aux entreprises frauduleuses.**

### Nos propositions :

- Des barèmes **simples et pérennes, pour tous les ménages, conformes aux autres aides existantes** et communiqués en amont aux professionnels ;
- Un **dispositif de soutien qui favorise, tout comme pour les ménages précaires, les opérations permettant le plus de gain énergétique.**
  - Dans ce cadre et pour les nouveaux bénéficiaires de MaPrimeRenov, E&A défend une aide pertinente **pour les chaudières à très haute performance énergétique.** Celle-ci pourrait être limitée au remplacement d'anciens systèmes de chauffage en reprenant les règles qui régissent le coup de pouce CEE : « *Remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation, par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique avec une efficacité énergétique saisonnière supérieure ou égale à 92%* ». *Cet aménagement permet de maximiser les économies d'énergie et de CO<sub>2</sub> réalisées.*
  - Un barème raisonnable serait de **600€ en logement individuel et 200€ en collectif.**